



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 05 janvier 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE L'URBANISME

ARRÊTÉ N° 2018-14 SG/DCL/BU

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de L'Entre-Deux, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain, au titre du code de l'environnement.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie le 03 novembre 2017, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2017-1720 SG/DCL du 11 août 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de L'Entre-Deux ;

VU la délibération du conseil municipal de L'Entre-Deux en date du 21 décembre 2017 ;

VU la décision n° E17000041/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 19 décembre 2017 portant nomination du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de L'Entre-Deux, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain.

ARTICLE 2 :

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **05 février 2018 au 07 mars 2018 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de L'Entre-Deux – Service Urbanisme – 14 rue Jean Lauret – ENTRE-DEUX pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de L'Entre-Deux – Hôtel de Ville – 2 Rue Fortuné Hoarau 97414 L'ENTRE-DEUX.

Les pièces du dossier du projet de PPR soumis à enquête publique (cartographies, note de présentation, règlement, annexes, bilan de la concertation) seront mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL de La Réunion) www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.

En application des articles R.123-9 et R.123-13 du code de l'environnement, un formulaire électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations.

Les requêtes et/ou observations peuvent aussi être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ppr-entre-deux@developpement-durable.gouv.fr .

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe GARCIA

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de L'ENTRE-DEUX – Service Urbanisme – 14 rue Jean Lauret – ENTRE-DEUX. Il recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de L'Entre-Deux – Service Urbanisme – 14 rue Jean Lauret – Entre-Deux

lundi 5 février 2018	9h00 – 12h00	samedi 17 février 2018	9h00 – 12h00
mercredi 7 février 2018	13h00 – 16h00	lundi 19 février 2018	9h00 – 12h00
vendredi 9 février 2018	9h00 – 12h00	mercredi 21 février 2018	13h00 – 16h00
mardi 13 février 2018	9h00 – 12h00	vendredi 23 février 2018	9h00 – 12h00
jeudi 15 février 2018	13h00 – 16h00	lundi 26 février 2018	13h00 – 16h00

mercredi 28 février 2018	9h00 – 12h00
vendredi 2 mars 2018	13h00 – 16h00
samedi 3 mars 2018	9h00 – 12h00
lundi 5 mars 2018	9h00 – 12h00
mercredi 7 mars 2018	13h00 – 16h00

ARTICLE 4 :

Une (1) réunion d'informations et d'échanges avec le public, organisée par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL de La Réunion) se tiendra sur la commune de L'Entre-Deux le :

**30 janvier 2018 à 18h00 – salle d'animations et de loisirs (salle des fêtes) –
n°10 rue Grand Fond Extérieur – ENTRE-DEUX**

Y seront conviés les représentants de la commune, le bureau d'études BRGM et le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de L'Entre-Deux et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DCL/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet de plan. Copie sera également transmise, par les soins du préfet, à la mairie de L'Entre-Deux, à la préfecture de Saint-Denis, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion et du maire de L'Entre-Deux dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de L'Entre-Deux et le commissaire enquêteur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
le préfet

Maurice BARATE

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de St-Pierre
- M. le maire de L'Entre-DEux
- le commissaire enquêteur
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de Saint-Denis